

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, le **9 Juillet à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

| | |
|-----------------------------|--|
| Date de convocation | 2 Juillet 2015 |
| Nombre de membres | En exercice : 32 Présents : 25 Votants : 31 (6 pouvoirs) |
| Présents | Chancé : Jean LEBOUÇ. Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT. Domloup : Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Maryse MAUDUIT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. Ossé : Catherine TAUPIN. Piré-sur-Seiche : Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. Saint-Aubin du Pavail : Jean-Pierre PETERMANN. Servon-sur-Vilaine : Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER. |
| Absents excusés | Joël DEBROIZE, Christian NIEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Marielle DEPORT), Thierry SCHUFFENECKER (pouvoir à Yves RENAULT), Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Stéphane LENFANT (pouvoir à Anne-Laure LORAY), Joseph MÉNARD (pouvoir à Catherine TAUPIN). |
| Absents | - |
| Absents remplacés | - |
| Secrétaire de séance | Anne-Laure LORAY. |

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente précise que le comité de pilotage s'est réuni le 9 Juillet sur la **mutualisation des services techniques**. Ses orientations seront présentées au Conseil communautaire de Septembre prochain.

Françoise GATEL fait ensuite un point sur **la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)**. Le texte introduit plusieurs dispositions intéressant les intercommunalités :

- un seuil démographique de 15.000 habitants pour créer une intercommunalité, avec des aménagements pour les zones de montagnes et peu peuplées
- la suppression du suffrage universel pour désigner les Conseillers communautaires
- la gestion de l'eau, des déchets et l'assainissement seront du ressort des intercommunalités à partir de 2020.
- les régions seront en charge de la gestion des transports.

Les dates des prochaines réunions, les statistiques des entrées du Centre aquatique Inoxia et le détail des subventions accordées au Festival Vagabondages et à d'autres événements sont distribuées sur table.

En l'absence d'interventions orales, la Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

PETITE ENFANCE

1. DSP Petite enfance 2015-2021 : choix du délégataire

La Présidente présente le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du pôle enfance intercommunal situé à Châteaugiron et de la structure multi-accueil située à Noyal sur Vilaine en séance. Celui-ci a été transmis par courrier aux Conseillers communautaires le 19 Juin 2015.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à l'examen des Conseillers communautaires,

Vu les pièces jointes en annexe du rapport,

Louis HUBERT demande à connaître l'évolution financière de la délégation de service public par rapport au contrat actuel.

Dominique DENIEUL répond que cette évolution est plutôt favorable à la Communauté de communes puisque, sur les 6 années d'exploitation, sa contribution diminuera de 13,57%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'approuver le choix de la société CRECHE ATTITUDE comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du pôle enfance à Châteaugiron et de la structure multi-accueil à Noyal sur Vilaine ;
- ✓ d'approuver le projet de convention de délégation de service public à conclure entre la société CRECHE ATTITUDE et la Communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la finalisation de la procédure de passation de la présente convention de délégation de service public.

2. DSP Petite enfance 2015-2021 : commission d'attribution des places

Dominique DENIEUL précise que, conformément à l'article 17.2 du projet de contrat de délégation de service public petite enfance 2015-2021, 'une commission d'attribution des places est créée pour les deux structures. Elle se réunit 2 fois par an, en particulier au printemps de chaque année pour préparer la rentrée de septembre, et autant que nécessaire au cours de l'année. Elle est constituée de représentants de l'autorité délégante (commission petite enfance), de la directrice de chaque établissement et du délégataire'.

Il est donc proposé de désigner les représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de la Commission d'attribution des places.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Dominique DENIEUL, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Sylviane GUILLOT et Anne-Laure LORAY, membres titulaires ;
- ✓ de désigner Sophie CHEVALIER, membre suppléant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. Beaujardin : revalorisation des loyers des bâtiments-relais et conditions d'occupation des locaux

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle qu'en 2001 et 2002, la Communauté de communes a construit deux bâtiments-relais constitués de bureaux, sur la Commune de Châteaugiron, au sein du parc d'activité de Beaujardin. Ils accueillent temporairement, grâce à un loyer modéré, de jeunes entreprises pour une durée limitée, afin qu'elles puissent se constituer une trésorerie leur permettant ensuite de s'implanter durablement sur le territoire (bilan d'occupation présenté en annexe). Le tableau ci-dessous présente les tarifs fixés lors de la mise en service des bâtiments :

| Bâtiment | 3 premières années | 4 ^{ème} et 5 ^{ème} années | A partir de la 6 ^{ème} année |
|----------|---------------------------|---|---------------------------------------|
| ARQUES | 52,60 €/an/m ² | | |
| REDHAE | 38,11 €/an/m ² | 43,45 €/an/m ² | 48,78 €/an/m ² |

Par délibération du 2 septembre 2005, le Conseil communautaire a révisé les conditions tarifaires pour tout nouvel arrivant, comme présenté ci-dessous (pour information, les tarifs des bâtiments-relais de l'Orangerie, portés par la Commune de Châteaugiron sont identiques à ceux appliqués par la Communauté de communes):

| Bâtiment | 3 premières années | 4 ^{ème} année | A partir de la 5 ^{ème} année |
|------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| ARQUES et REDHAE | 60 €/an/m ² | 70 €/an/m ² | 80 €/an/m ² |

Depuis 10 ans, les tarifs n'ont pas été révisés et plusieurs entreprises sont installées depuis de nombreuses années dans les bâtiments-relais. Afin de tenir compte de l'évolution du prix du marché tout en restant incitatif, il est proposé d'effectuer une révision des tarifs pour les entreprises installées dans l'un des deux bâtiments, comme suit :

| Bâtiment | 3 premières années | 4 ^{ème} année | 5 ^{ème} année | 6 ^{ème} année | 7 ^{ème} année | 8 ^{ème} année |
|------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| ARQUES et REDHAE | 65 €/an/m ² | 75 €/an/m ² | 85 €/an/m ² | 90 €/an/m ² | 100 €/an/m ² | 120 €/an/m ² |

Le prix moyen d'un bureau en location sur le territoire communautaire est de 115 €/m²/an pour Domloup/Châteaugiron et 125 €/m²/an pour Noyal sur Vilaine.

Au-delà de huit années d'occupation (à la date d'anniversaire de la convention), les locataires pourront solliciter la Communauté de communes (passage en Commission Développement économique et/ou bureau communautaire), afin d'étudier la possibilité de poursuivre l'occupation au regard des éléments de contexte économique de l'entreprise.

Conditions d'occupation des locaux en cas de changement de local ou d'une augmentation de surface

Il est également proposé de régulariser tout changement de local et/ou d'augmentation de la surface occupée, par un avenant rappelant que l'entreprise bénéficie déjà d'une convention précaire et que par conséquent, le loyer est déterminé en fonction de la date de signature de la convention initiale (exemple : première occupation en mars 2011, puis installation dans un bureau complémentaire en mars 2015 : le loyer applicable sera celui de mars 2011 pour l'ensemble de la surface occupée).

Louis HUBERT demande si le SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) est concerné par cette revalorisation des loyers.

Marielle MURET-BAUDOIN répond que cette décision s'applique uniquement aux entreprises et que le SIMADE 35 n'est donc pas concerné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la revalorisation des loyers des bâtiments-relais de Beaujardin et les conditions d'occupation des locaux, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Aménagement de la ZA La Rivière : choix des entreprises de travaux

Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement de la zone d'activités La Rivière à Noyal sur Vilaine (35530).

Le marché comporte 5 lots :

- Lot n° 01 – TERRASSEMENT – VOIRIE – BORDURES
- Lot n° 02 – ASSAINISSEMENT EU-EP
- Lot n° 03 – RÉSEAUX SOUPLES
- Lot n° 04 – ESPACES VERTS
- Lot n° 05 – ESSAIS RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

31 offres ont été reçues dans les délais.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles.

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 50% (noté sur 100 points)
- Valeur technique : 50% (notée sur 100 points) :
 - Procédés d'exécution envisagés, moyens humains et matériels affectés à la mission : 40 points
 - Provenance des fournitures, références des fournisseurs, fiches techniques : 20 points
 - Sécurité et hygiène sur le chantier : 15 points
 - Gestion des déchets de chantier : 15 points
 - Démarche environnementale pour lutter contre les gaz à effets de serre pour le chantier : 10 points

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des candidatures et des offres est présentée **en annexe**.

La Commission 'Marchés', réunie en séance le 29 Juin 2015, propose de retenir les entreprises suivantes :

| N° Lot | | Candidat | Montant de l'offre (€ HT) |
|--------------|----------------------------------|---|------------------------------|
| 1 | TERRASSEMENT – VOIRIE – BORDURES | COLAS CENTRE OUEST <i>Noyal sur Vilaine (35)</i> | 570 931,52 |
| 2 | ASSAINISSEMENT EU-EP | ECTP <i>Melesse (35)</i> | 184 410,80 |
| 3 | RÉSEAUX SOUPLES | ERS (avec option) <i>Saint Grégoire (35)</i> | 141 977,00 |
| 4 | ESPACES VERTS | GORRONNAISE DE JARDINS <i>Gorron (53)</i> | 42 766,20 |
| 5 | ESSAIS RÉSEAUX ASSAINISSEMENT | A3SN <i>Montauban de Bretagne (35)</i> | 3 402,00 |
| TOTAL | | | 943 487,52 |

L'attribution des marchés sera conditionnée aux résultats de l'enquête publique et à la délivrance du permis d'aménager par les services de la DDTM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir les offres mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ÉQUIPEMENTS

5. Trésorerie : avenants aux marchés de travaux

Jacky LECHABLE précise que, par délibération du 11 Décembre 2014, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des nouveaux locaux de la trésorerie situés rue Saint Nicolas, à Châteaugiron.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 29 Juin dernier, propose de valider les avenants de travaux suivants (*les avenants en italique ont déjà fait l'objet d'une validation du Conseil communautaire*) :

| Lot | | Entreprise | Montant | % d'augmentation |
|-------------------------------|--|--|--------------------|---------------------|
| 1 | GROS - OEUVRE | CHANSON (Châteaubourg) | 1 677,77 € | |
| 2 | MENUISERIES EXTERIEURES ALU-MIROITERIE-FERMETURES | MONVOISIN (Goven) | 21 924,73 € | |
| | Avenant 1 | Travaux en moins (demande ABF) - Suppression grilles métalliques à l'entrée principale - Suppression volets roulants | -6 116,28 € | |
| | | Travaux en plus (demande DGFIIP) - Stores d'occultation et vitrage sécurisé | 7 495,89 € | |
| Montant total du lot 2 | | | 23 304,34 € | 6,29% |
| 3 | ELECTRICITE CFO CFA - CHAUFFAGE ELECTRIQUE | LUSTRELEC (Bruz) | 14 453,84 € | |
| | Avenant 1 | <i>Câblage pour alimentation des volets roulants</i> | 347,55 € | |
| | Avenant 2 | Annulation câblage pour alimentation des volets roulants | -347,55 € | |
| | Avenant 3 | Alimentation de l'extracteur simple flux | 267,89 € | |
| Montant total du lot 3 | | | 14 721,73 € | 1,85% |
| 4 | PLOMBERIE SANITAIRE - VMC | SOPEC (Vern sur Seiche) | 5 286,00 € | |
| | Avenant 1 | Mise en place d'un extracteur simple flux en combles Information non transmise par le constructeur de l'immeuble | 2 392,00 € | |
| Montant total du lot 4 | | | 7 678,00 € | 45,25% |
| 5 | MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS SECHES - PLAFONDS | BREL (Lécousse) | 38 131,12 € | |
| 6 | REVETEMENTS DE SOL SOUPLES - CARRELAGE | MARIOTTE (Brécé) | 9 059,59 € | |
| 7 | REVETEMENTS DE MURS - PEINTURE | TIRIAULT (Acigné) | 5 832,03 € | |

| | |
|------------------------------|---------------------|
| MONTANT INITIAL TOTAL | 96 365,08 € |
| MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS | 4 039,50 € |
| MONTANT ACTUALISÉ | 100 404,58 € |
| | 4,19% |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Epicerie sociale : choix de l'entreprise pour le lot n°7 Plomberie sanitaire

Jacky LECHABLE rappelle que, par délibération du 21 Mai 2015, le Conseil communautaire a retenu 11 entreprises pour la réalisation des travaux de l'épicerie sociale, à Noyal sur Vilaine, pour un montant total de 85 662,85 € HT :

| N° Lot | | Candidat | Montant de l'offre (€ HT) |
|---|-------------------------------|--|---------------------------|
| 1 | GROS – ŒUVRE | VIGNON CONSTRUCTIONS <i>Guipry (35)</i> | 14 963,74 |
| 2 | CHARPENTE BOIS | BILHEUDE <i>Vitré (35)</i> | 12 736,25 |
| 3 | COUVERTURE FROIDE | BILHEUDE <i>Vitré (35)</i> | 2 900,00 |
| 4 | MENUISERIES EXTERIEURES | ACIE THIEBAULT ALU <i>Vitré (35)</i> | 2 731,56 |
| 5 | ASCENSEURS/ MONTE CHARGES | REGIONAL ASCENSEURS <i>Thorigné-Fouillard (35)</i> | 7 335,00 |
| 6 | ELECTRICITE (base) | ICE <i>Saint Aubin du Pavail (35)</i> | 9 751,66 |
| 7 | PLOMBERIE SANITAIRE | <i>Demande de précisions sur la mise en service Report à la Commission Marchés du 29 Juin 2015</i> | - |
| 8 | PLATRE SECS | BREL <i>Lécousse (35)</i> | 13 404,75 |
| 9 | PLAFONDS SUSPENDUS | MORAND-BERRÉE <i>Saint Jacques de la Lande (35)</i> | 2 213,75 |
| 10 | MENUISERIES INTERIEURES | PELÉ MENUISERIE AGENCEMENT <i>Ernée (53)</i> | 9 963,96 |
| 11 | PEINTURES | FERRON <i>Saint Sauveur des Landes (35)</i> | 4 658,81 |
| 12 | REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX | LAIZÉ MICHEL <i>Romagné (35)</i> | 5 003,37 |
| TOTAL (hors lot 7 PLOMBERIE SANITAIRE) | | | 85 662,85 |

Pour le lot n°7 PLOMBERIE SANITAIRE, la Commission Marchés a demandé de vérifier que les offres intégraient bien la mise en service de l'installation et de reporter l'attribution du lot.

Pour mémoire, les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (60 points)
- Valeur technique de l'offre (40 points) décomposée comme suit :
 - Méthodologie d'intervention (15 points)
 - Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux (10 points)
 - Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance (10 points)
 - Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier (5 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres pour le lot n°7 est présentée **en annexe**.

La Commission 'Marchés', réunie en séance le 29 Juin 2015, propose de retenir l'entreprise suivante SO IN TEC, pour un montant de 5 095,20 € HT :

| N° Lot | | Candidat | Montant de l'offre (€ HT) |
|--------------|-------------------------------|--|---------------------------|
| 1 | GROS – ŒUVRE | VIGNON CONSTRUCTIONS <i>Guipry (35)</i> | 14 963,74 |
| 2 | CHARPENTE BOIS | BILHEUDE <i>Vitré (35)</i> | 12 736,25 |
| 3 | COUVERTURE FROIDE | BILHEUDE <i>Vitré (35)</i> | 2 900,00 |
| 4 | MENUISERIES EXTERIEURES | ACIE THIEBAULT ALU <i>Vitré (35)</i> | 2 731,56 |
| 5 | ASCENSEURS/ MONTE CHARGES | REGIONAL ASCENSEURS <i>Thorigné-Fouillard (35)</i> | 7 335,00 |
| 6 | ELECTRICITE (base) | ICE <i>Saint Aubin du Pavail (35)</i> | 9 751,66 |
| 7 | PLOMBERIE SANITAIRE | SO IN TEC <i>Noyal sur Vilaine (35)</i> | 5 095,20 |
| 8 | PLATRE SECS | BREL <i>Lécousse (35)</i> | 13 404,75 |
| 9 | PLAFONDS SUSPENDUS | MORAND-BERRÉE <i>Saint Jacques de la Lande (35)</i> | 2 213,75 |
| 10 | MENUISERIES INTERIEURES | PELÉ MENUISERIE AGENCEMENT <i>Ernée (53)</i> | 9 963,96 |
| 11 | PEINTURES | FERRON <i>Saint Sauveur des Landes (35)</i> | 4 658,81 |
| 12 | REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX | LAIZÉ MICHEL <i>Romagné (35)</i> | 5 003,37 |
| TOTAL | | | 90 758,05 |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise SO IN TEC, pour un montant de 5 095,20 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTIONS SOLIDAIRES

7. Analyse des besoins sociaux : choix du prestataire

Jean-Pierre PETERMANN indique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux du territoire de la Communauté de communes.

1 offre a été reçue dans les délais.

L'offre a été analysée en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Coût de la prestation (30 points)
- Valeur technique de l'offre (70 points), décomposée comme suit :
 - Méthodologie d'intervention (25 points)
 - Qualité du livrable et du support proposé (20 points)
 - Délais de réalisation de la mission (15 points)
 - Qualification et expérience des intervenants dédiés à la réalisation de l'étude (10 points).

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse de l'offre est présentée **en annexe**.

La Commission 'Marchés', réunie en séance le 29 Juin 2015, propose de retenir le cabinet COMPAS, pour un montant de 22 400 € HT.

Anne-Laure LORAY s'interroge sur cette mission, la Communauté de communes n'ayant pas de compétence sociale. Elle précise que la Commune de Servon sur Vilaine a réalisé récemment une analyse des besoins sur la jeunesse, alors qu'elle aurait peut-être pu bénéficier de l'analyse intercommunale.

Françoise GATEL répond que la volonté de la Communauté de communes est de réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communautaire et rappelle que la Communauté de communes est compétente en action sociale : épicerie sociale, aires d'accueil, financement des logements d'urgence... La réflexion sur la mutualisation a conduit les maires à trouver que la réalisation d'un diagnostic partagé était pertinente et utile.

Anne-Laure LORAY précise que l'analyse doit être réalisée chaque année par les CCAS. Dans ce cas, elle demande pourquoi ne pas créer un CIAS.

Françoise GATEL répond qu'il faut prendre les choses dans l'ordre. La création d'un CIAS ne peut être envisagée que s'il existe un projet. L'analyse des besoins sociaux constitue un préalable nécessaire.

Marielle MURET-BAUDOIN indique que chaque commune pourra ensuite approfondir l'analyse pour travailler sur un sujet, en fonction de son projet politique.

Dominique MARCHAND regrette l'absence de concertation entre les services de la Commune de Servon sur Vilaine et la Communauté de communes sur le sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de retenir l'offre du cabinet COMPAS, pour un montant de 22 400 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

8. Frelons asiatiques : financement des interventions

Joseph JAN rappelle que, par délibération du 21 Mai dernier, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la FGDON 35 pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur les huit communes de notre intercommunalité. Elle permettra ainsi de bénéficier des tarifs d'intervention préférentiels.

Pour être efficace dans la lutte contre le frelon, il convient de prendre en compte l'ensemble des nids à détruire tant sur le domaine public que privé. Sans traitement, le nombre de nids est multiplié par 30 l'année suivante. La FGDON constate que ces nids se développent pour moitié sur le domaine public et pour moitié sur le domaine privé.

Afin d'éviter une augmentation exponentielle des nids de frelons sur le territoire, il est proposé de prendre en charge ces interventions de la manière suivante :

- Sur le domaine public, l'entreprise facturera ses interventions aux communes de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- Sur le domaine privé, l'entreprise facturera ses interventions à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron pour le compte du particulier. L'intervention devra au préalable être validée par un référent communal.

Dominique DENIEUL souhaite voir avec la FGDON quelle entreprise intervient pour la destruction des nids.

Marielle MURET-BAUDOIN précise que l'entreprise HYNERA, basée à Noyal sur Vilaine, est compétente dans ce domaine.

Une information sur ce dispositif sera diffusée par voie de presse, ainsi que sur le site Internet des communes et de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider les modalités de prise en charge des interventions, comme présentées ci-dessus ;
- ✓ de modifier l'article 4.2 de la convention signée avec la FGDON 35 le 8 Juin 2015, afin d'acter ces modalités de prise en charge ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Modalités d'organisation du temps de travail

Françoise GATEL précise que le fonctionnement des services communautaires est basé sur l'accord cadre 'Aménagement et réduction du temps de travail' depuis le 1^{er} janvier 2005 (délibération du 15 décembre 2004).

Il prévoit que les services administratifs fonctionnent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, soit 8 heures par jour, avec un droit à RTT calculé annuellement (RTT libres et RTT imposées). Pour les services techniques, l'accord instaure des horaires d'été du 1^{er} Avril au 30 Septembre et des horaires d'hiver du 1^{er} Octobre au 31 Mars (les RTT sont prises l'hiver).

Du fait de leur fonctionnement particulier, plusieurs services de la Communauté de communes ne peuvent appliquer cet accord cadre (**horaires en annexe**) :

- Le service entretien : au regard des heures d'occupation des locaux et de leurs usagers, ce service fonctionne de 7h00 à 11h30 et de 12h15 à 16h15, soit un temps de travail de 38 heures hebdomadaires, avec un droit à RTT
- L'office du tourisme : horaires de basse et haute saison
- La coordination du réseau des médiathèques : horaires et fonctionnement de la médiathèque (animations le samedi matin, fermeture le lundi), soit un temps de travail de 35 heures hebdomadaires
- Le service d'information petite enfance : permanence un samedi sur deux, soit un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Suite à l'avis favorable du comité technique départemental du 8 Juin 2015, il convient de valider l'organisation du temps de travail de ces quatre services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider l'organisation du temps de travail des quatre services présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service

Françoise GATEL indique que la Communauté de communes dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Communauté de communes et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du règlement qui s'appuie sur la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service (**document en annexe**).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de solliciter l'avis du comité technique sur l'instauration de ce règlement ;
- ✓ de valider la mise en place de ce règlement, sous réserve de l'avis du comité technique ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Service informatique : mise en place d'un service commun

Françoise GATEL rappelle que, par délibération du 27 Avril 2015, le Conseil communautaire a adopté la première partie du schéma de mutualisation des services, sur les trois domaines suivants :

- L'instruction du droit des sols
- L'informatique
- La formation.

Sur avis unanimement favorable des communes, le schéma prévoit la création d'un service commun en matière informatique. Celui-ci concerne 5 domaines d'intervention :

1. Le suivi du parc informatique

Le suivi du parc informatique de la Communauté de Communes et des communes du territoire consiste à inventorier tous les matériels informatiques en place (418 ordinateurs, dont 53 pour la Communauté de communes, répartis sur 46 sites) pour :

- effectuer une remontée automatique, pérenne et constante des informations techniques des PC et à chaque commune de visualiser son parc informatique
- être à jour dans le référencement du parc informatique de la Communauté de communes des communes
- homogénéiser le parc informatique sur le territoire dans la limite des besoins propres à chaque commune (système d'exploitation, suite bureautique, configuration des PC...)
- effectuer une maintenance préventive en détectant les incohérences techniques des PC (taux de remplissage disque dur, mémoire vive limitée et non augmentable....)
- détecter les PC à renouveler (obsolescence, vétusté...).

2. La maintenance du parc informatique

Le suivi du parc informatique, permet à la Communauté de communes de proposer aux communes un soutien en termes de maintenance de leur parc informatique :

- effectuer le diagnostic à distance d'un sans engendrer obligatoirement un déplacement et de déterminer si une pièce de rechange est disponible dans son stock de pièces,
- résoudre des incidents sur des ordinateurs distants ou effectuer des configurations à distance. Ce dispositif n'engendre aucun frais pour les communes, le coût étant à la charge de la Communauté de communes.
- repérer les programmes installés inutiles au bon fonctionnement d'un ordinateur et proposer à l'utilisateur un « nettoyage » de son PC
- assurer la continuité de service en ayant un volant de petits matériels informatiques en vue d'effectuer des prêts aux communes lors de pannes bloquantes.

3. Le conseil informatique aux communes

La Communauté de communes apporte un conseil aux communes sur :

- la réparation ou l'achat de matériels informatiques
- l'achat de logiciels, voire la mutualisation de logiciels sur le territoire
- leurs besoins informatiques de l'année N+1 et palier à d'éventuels oublis ou à des configurations d'ordinateur désirées « trop hautes » ou « trop basses » suivant l'utilisation prévue.
Un plan de renouvellement commun des matériels informatiques permettrait de renouveler chaque année une partie du parc informatique du territoire.
- les configurations des PC qui doivent être en adéquation avec les spécifications techniques des logiciels « métier » utilisés et les applications installées.
- la rédaction des marchés publics informatiques en lien avec le service juridique
- l'analyse des devis et des contrats informatiques
- les serveurs informatiques, le câblage réseau, l'accès Internet, le choix de prestataires, le choix de solutions techniques standards.
- l'hébergement, voire proposition d'un hébergement à la Communauté de communes (logiciels, sites Internet...)
- la messagerie, les progiciels et logiciels « métier ».

4. L'acquisition groupée de matériels informatiques

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de communes propose :

- d'effectuer des achats de matériels informatiques groupés une fois par an, suite à l'expression des besoins émise par chaque commune.
- d'installer des nouveaux matériels dans le cadre de l'achat de nouveaux PC.
- de mutualiser l'achat de petits matériels informatiques (claviers, souris, barrettes mémoire, câbles réseau/USB, rallonges USB...). Ces petits matériels seront facturés aux communes au prix d'achat groupé.

5. L'assistance aux communes dans le domaine informatique

En termes d'assistance aux communes dans le cadre de la mutualisation informatique, la Communauté de communes propose :

- de généraliser l'utilisation obligatoire de l'outil de gestion des tickets incident « MANTIS » sur l'ensemble des mairies.
- Les demandes d'interventions informatiques sont ainsi remontées de façon unique et officielle vers la CCPC. Cela permet un suivi des pannes par matériel et par commune et d'exploiter l'historique pour les pannes redondantes.
- d'utiliser une fiche d'intervention pour les interventions informatiques réalisées au sein des communes qui sera adressée au DGS de la commune concernée et, le cas échéant, à son responsable informatique.

Suite à l'avis favorable du comité technique départemental du 8 Juin 2015, il convient de valider l'organisation du service à compter du 1^{er} Juillet 2015, selon les modalités suivantes :

▪ **Dimensionnement du service**

Le service informatique communautaire comprend 2 agents à temps plein. Un interlocuteur de proximité dans chaque commune devra être conservé, afin de garder une réactivité opérationnelle.

▪ **Conventionnement avec les communes**

Après approbation des communes membres, une convention, signée entre la commune et la Communauté de communes, viendra régir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service informatique communautaire.

Une statistique sera élaborée chaque mois pour chaque commune : nombre, durée et nature de l'intervention. Elle précisera également s'il y a déplacement ou non et valorise l'action de l'agent de la commune lorsque celui-ci est intervenu.

La convention définira également les modalités financières liées à l'utilisation du service informatique entre la commune et la Communauté de communes. Le principe évoqué consisterait en une valorisation des interventions courantes sur le budget communal et, pour les interventions plus techniques, une imputation sur les dotations.

Joseph JAN demande si l'achat de petits matériels peut intégrer des éléments vidéo.

Françoise GATEL répond qu'il faut faire une demande précise écrite à la Communauté de communes pour étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ d'autoriser le principe de création d'un service commun informatique pour les communes de la Communauté de communes ;
- ✓ d'inviter les communes membres du Pays de Châteaugiron à prendre une délibération concordante permettant aux maires de signer les conventions précitées, à l'issue de la conclusion du dispositif de financement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer les conventions précisant les missions et les modalités de fonctionnement du service informatique ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Recrutement d'un agent contractuel au service informatique

Françoise GATEL précise que, Murielle BOCQUIN, technicien principal de 1^{ère} classe au sein du service informatique de la Communauté de communes, a présenté sa démission de la fonction publique territoriale au 1^{er} Septembre 2015.

Une annonce est parue au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, afin de pourvoir à son remplacement. L'annonce parue pendant six semaines a vu vingt candidats postulé. Aucun n'était titulaire de la fonction publique.

La commission de recrutement a eu lieu le 25 juin 2015 et un candidat, non-titulaire de la fonction publique, a été retenu. Il est donc proposé de le recruter sur un poste de technicien territorial non titulaire à compter du 3 Août 2015, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de recruter le candidat sur un poste de technicien territorial non titulaire, à compter du 3 Août 2015, pour une durée d'un an, renouvelable une fois ;
- ✓ de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} Septembre 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Indemnité de départ volontaire

Françoise GATEL indique que le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale, sous réserve qu'elle soit autorisée par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

L'octroi de cette indemnité repose sur plusieurs conditions :

1. Les agents bénéficiaires devront avoir présenté leur démission, laquelle devra avoir été régulièrement acceptée dans les conditions précisées soit à l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, soit de l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.
2. Pour ouvrir la possibilité de l'octroi de l'indemnité de départ volontaire, la démission doit reposer sur l'un des motifs suivants (article 1er du décret) :
 - restructuration de service
 - départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
 - départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel
3. Ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire que les agents démissionnant au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension (article 3 du décret).

Murielle BOCQUIN, chargée de mission informatique, a signifié à la Communauté de communes son souhait de quitter définitivement la fonction publique pour créer une entreprise et a sollicité à cette occasion cette indemnité. La qualité de l'investissement de Murielle BOCQUIN durant ses années à la Communauté de communes et sa décision de créer sa propre entreprise en renonçant aux avantages de la fonction publique, ont amené le bureau communautaire à considérer que cette situation méritait l'octroi d'une telle indemnité.

Il est donc proposé d'en fixer les modalités comme suit :

La demande d'indemnité doit être formulée au plus tard 3 mois avant la date prévue de démission, par courrier recommandé avec accusé de réception, et doit indiquer le motif de la demande.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent produit le document attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités :

| Ancienneté de l'agent au sein des services | Indemnité proposée |
|--|--------------------|
| 3 ans | 1 mois |
| 6 ans | 2 mois |
| 9 ans | 3 mois |
| 12 ans et plus | 4 mois |

En cas d'année incomplète, le calcul sera fait au prorata de l'ancienneté de l'agent dans les services.

La Communauté de communes sera soumise au versement de l'indemnité si un autre agent en fait la demande. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent concerné.

Tout agent, qui dans les 5 ans suivant sa démission, est recruté en qualité d'agent titulaire ou non titulaire de l'une des 3 fonctions publiques, est tenu de rembourser l'indemnité perçue à sa collectivité ou établissement public d'origine et cela dans les 3 ans qui suivent ce nouveau recrutement.

Jean-Benoît DUFOR trouve que la décision de créer une entreprise est louable, mais trouve tout aussi noble de servir ses concitoyens en travaillant dans la fonction publique.

Françoise GATEL précise que cette délibération n'est nullement une critique des agents de la fonction publique pour qui elle a le plus grand respect. Cette délibération est au contraire la reconnaissance du travail effectué pour notre collectivité par cet agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de solliciter l'avis du comité technique sur l'instauration de cette indemnité ;
- ✓ de valider la mise en place de cette indemnité, dans les conditions présentées ci-dessus, sous réserve de l'avis du comité technique ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Modification du tableau des effectifs : avancements de grade à l'ancienneté

Françoise GATEL précise que, sur sa proposition et celle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, trois agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté :

- Yann MANCHON, technicien principal de 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon, catégorie B
- Christine DAHYOT, rédacteur principal de 2^{ème} classe au 10^{ème} échelon, catégorie B
- Sophie LEBLOND, adjoint administratif de 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon, catégorie C.

La Commission administrative paritaire du Centre de Gestion, réunie le 15 juin 2015, a donné un avis favorable aux avancements suivants :

- Yann MANCHON, technicien principal de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon
- Christine DAHYOT, rédacteur principal de 1^{ère} classe, au 6^{ème} échelon
- Sophie LEBLOND, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de supprimer le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 1^{er} Juillet 2015 ;
- ✓ de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. *Ecole de musique Paul Le Flem : désignation de 2 élus de suivi*

Françoise GATEL rappelle qu'une convention de gestion, d'objectifs et de moyens a été signée entre la Communauté de communes et l'école de musique Paul Le Flem le 23 Mai 2013.

L'article 5 de la convention prévoit la mise en place d'un 'comité de suivi, composé de membres de la Communauté de communes (élus et techniciens) et de représentants de l'association'.

Il est donc proposé de désigner les représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de ce comité de suivi.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Sébastien CHANCEREL et Sophie CHEVALIER.

La séance est levée à 21h50.